

Arrêté 2024-360

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de la Direction de la communication, de l'évènementiel et du protocole,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Direction de la communication, de l'évènementiel et du protocole, une régie temporaire de recettes pour les encaissements suivants :

- Création d'une boutique éphémère le 17 septembre 2024 sur les campus Berges du Rhône (salon Lirondelle) et campus Porte des Alpes (hall de la MDE) : ventes de sweats, carnets, bouteilles isothermes, T-shirts et bonnets.

ARTICLE 2 : Le régisseur transmet à l'agent comptable assignataire les pièces justificatives des recettes encaissées.

ARTICLE 3 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au Trésor.

ARTICLE 4 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par la Directrice Générale des Services, après agrément de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le régisseur pourra prétendre au versement de l'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

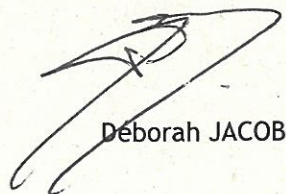
A Lyon, le 28 août 2024

La Directrice Générale
des Services



Irène GAZEL

L'Agent Comptable,



Déborah JACOB